

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES DE PAIEMENT APPLICABLES AUX VENDEURS

PREAMBULE :

One Shot Pay propose des services permettant de faciliter l'achat en ligne de prestations de services touristiques auprès de Vendeurs proposant leurs Prestations sur la Market Place.

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « **CGU Vendeurs** » ou les « **CGU** ») encadrent l'utilisation par les Vendeurs proposant des prestations de services touristiques sur la Market Place des services de paiement proposés par One Shot Pay.

Les présentes CGU constituent une proposition de contrat cadre de services de paiement par laquelle One Shot Pay et l'EP s'engagent à fournir au Vendeur les services de paiement dans les conditions définies ci-après.

One Shot Pay est une Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 484 894 399 dont le siège social est situé Rue Antoine de Saint Exupéry, 73300 Saint-Jean de Maurienne. One Shot Pay fournit les services de paiement pour le compte de la société NordPay, établissement de paiement agréé par la *Financial Conduct Authority* enregistrée sous le numéro 535688 dont le siège social est situé Holland House 4 Bury Street London EC3A 5AW Royaume Uni enregistrée sous le numéro 7329550 (ci-après l'« **EP** »).

NordPay a désigné One Shot Pay en tant qu'agent mandaté pour fournir pour son compte les services de paiement pour lequel l'EP dispose d'un agrément, conformément aux articles L.523-1 et suivants du Code monétaire et financier.

CELA ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 DEFINITIONS

Dans les présentes CGU Vendeurs, les termes utilisés en majuscules, au pluriel ou au singulier, ont le sens définis ci-après :

« **Acheteur** » toute personne physique ou morale utilisant le Service pour procéder à l'achat d'une ou plusieurs Prestation(s) proposée(s) par le Vendeur

« **Bénéficiaire Effectif** » : la ou les personne(s) physique(s) qui contrôle(nt), directement ou indirectement ou le Vendeur.

« **Commission** » : somme en euros correspondant à un pourcentage du montant payé par l'Acheteur au titre de la rétribution du Service.

« **Compte Bancaire** » : compte de dépôt ou de paiement tenu en euros, ouvert au nom du Vendeur dans les livres d'un établissement de crédit, d'un établissement de paiement ou d'un établissement de monnaie électronique fournissant des services de paiement agréé dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen.

« **Compte Vendeur** » : espace virtuel fourni par One Shot Pay accessible pour le Vendeur au moyen de ses Identifiants retraçant l'ensemble des Transactions effectuées par One Shot Pay pour le compte du Vendeur, des versements opérés par One Shot Pay et des Réservations.

« **Identifiants** » : informations permettant au Vendeur d'accéder à son Compte Vendeur composées d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.

« **Market Place** » : l'espace virtuel sur lequel les Vendeurs proposent aux Acheteurs leurs Prestations.

« **Parties** » : One Shot Pay, l'EP et le Vendeur désignés collectivement.

« **Prestation** » : toute prestation de service (incluant par exemple séjour, hébergement, activité touristique ou de loisir...) proposée par le Vendeur sur la Market Place, sous réserve de l'absence d'opposition de One Shot Pay, et pouvant être réservée et/ou achetée au moyen du Service de Paiement fourni par One Shot Pay.

« **Prix** » : prix TTC de la Prestation dû par l'Acheteur au Vendeur en contrepartie d'une Prestation.

« **Réservation** » : achat d'une Prestation effectuée par l'Acheteur auprès du Vendeur et payée au moyen du Service de paiement.

« **Service de Paiement** » ou « **Services** »: service fourni par l'EP et proposés aux Vendeurs par One Shot Pay permettant l'encaissement par One Shot Pay du Prix des Réservations de Prestations acquittés par les Acheteurs pour le compte des Vendeurs, et des éventuels Frais de traitement dus aux exploitants de Market Place, accessible par l'intermédiaire de la Market Place et leur reversement déduction faite, le cas échéant, de la Commission.

« **Transaction** » : paiement réalisé par un Acheteur au moyen du Service et encaissé par One Shot Pay pour le compte du ou des Vendeurs.

« **Vendeurs Particuliers** » : personnes physiques proposant des Prestations sur la Market Place à titre non professionnel.

« **Vendeurs Professionnels** » : les personnes morales de droit privé ou public ou les personnes physiques agissant à titre professionnel proposant des Prestations sur la Market Place

« **Vendeurs** » : les Vendeurs Particuliers et les Vendeurs Professionnels désignés collectivement.

2 ADHESION DU VENDEUR AU SERVICE

2.1 Acceptation des CGU

Le Vendeur reconnaît avoir pris connaissance des CGU Vendeurs en vigueur au jour de sa souscription aux Services et reconnaît que les CGU Vendeurs constituent l'intégralité de l'accord liant One Shot Pay, l'EP et le Vendeur.

Le Vendeur reconnaît que le clic de validation vaut signature du contrat cadre de services de paiement régissant la fourniture des Services.

2.2 Création d'un Compte Vendeur

Pour pouvoir bénéficier du Service, le Vendeur doit être une personne majeure physique ou morale domiciliée ou établie en France ou en Belgique légalement selon le droit en vigueur.

Pour pouvoir avoir accès et utiliser le Service, le Vendeur doit se conformer aux obligations de déclarations et aux mesures de contrôles mises en place par One Shot Pay et définies ci-après. Le Vendeur s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes et s'engage à maintenir à jour et à signaler immédiatement à One Shot Pay tout changement sur sa situation et/ou sur son activité.

Le Vendeur s'engage à communiquer à One Shot Pay toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées (lors de son inscription au Service, de l'activation du Service ou périodiquement après inscription ou à l'occasion de vérifications ponctuelles sur des transactions).

Si One Shot Pay considère les informations renseignées par le Vendeur insuffisantes ou si ces informations se révèlent fausses ou erronées, One Shot Pay pourra refuser son inscription ou procéder au blocage du Compte Vendeur.

2.3 Identification du Vendeur

Pour activer le Service et recevoir les paiements des Acheteurs, le Vendeur doit activer son Compte Vendeur. Pour ce faire, le Vendeur devra télécharger les documents justificatifs correspondant à son statut sur la plateforme One Shot Pay.

Pour les Vendeurs Particuliers, les documents à fournir sont les suivants :

- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport);
- La copie d'un justificatif de domicile tel qu'une facture (eau, téléphonie fixe, électricité), ou une quittance de loyer précisant les coordonnées complètes du domicile ;
- La copie d'un relevé d'identité bancaire du Compte Bancaire sur lequel les fonds correspondant seront versés au Vendeur.

Pour les Vendeurs Professionnels, les documents à fournir sont les suivants :

- Une copie des statuts de la société validés par l'administration (incluant la répartition des pouvoirs), sauf pour les entreprises cotées en bourse ;
- Un extrait K-BIS datant de moins de 3 mois (France) ou un extrait d'enregistrement au

registre Banque Carrefour des Entreprises (Belgique) ou un extrait du registre du commerce traduit en français ;

- Une copie d'une pièce d'identité du représentant légal de la société dont le nom est indiqué sur le K-Bis du Vendeur ;
- La copie d'un relevé d'identité bancaire du Compte Bancaire sur lequel les fonds correspondant seront versés au Vendeur ;
- Ces mêmes documents seront demandés concernant le Bénéficiaire Effectif de tout Vendeur Professionnel personne morale.

Pour les Vendeurs constitués en association, une copie du numéro d'enregistrement ou Journal Officiel, une copie des statuts de l'association ainsi qu'un justificatif d'identité et de domicile du président et du trésorier de l'association, ainsi que les coordonnées du Compte Bancaire ouvert au nom de l'association devront être fournis.

Une fois l'ensemble des documents requis reçus, One Shot Pay procédera à leur vérification et, le cas échéant, informera le Vendeur de l'activation de son Compte Vendeur.

One Shot Pay et/ou l'EP pourront de plein droit demander au Vendeur de fournir tout autre document ou information complémentaire pour leur permettre d'effectuer les vérifications utiles au respect de leurs obligations légales y compris en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Le Vendeur reconnaît qu'One Shot Pay et l'EP ne sauraient être tenues responsables des éventuels dommages subis par le Vendeur en cas de retards dans l'activation du Compte Vendeur.

Le Vendeur reconnaît qu'One Shot Pay et l'EP se réservent la possibilité d'imposer de plein droit, des limites de montant pour chaque Transaction et/ou sur des périodes de temps déterminées. Ces limites seront déterminées selon des critères liés notamment aux risques associés à l'activité du Vendeur, aux caractéristiques des Transactions, aux informations fournies par le Vendeur ou résultant d'obligations légales ou réglementaires.

2.4 Conservation des documents d'identification

One Shot Pay et l'EP conserveront une copie des documents d'identification fournis par le Vendeur pendant une durée de cinq (5) ans suivant la fin des relations contractuelles entre One Shot Pay, l'EP et le Vendeur sur support d'archivage sécurisé.

2.5 Identifiants

Une fois l'ensemble des documents requis transmis par le Vendeur et l'inscription validée par One Shot Pay, le Vendeur pourra accéder à son Compte au moyen de ses Identifiants.

Ces Identifiants sont strictement personnels et confidentiels et ne devront pas être communiqués ni partagés avec des tiers.

3 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE ONE SHOT PAY

3.1 Fourniture du Service

Lorsqu'un Acheteur effectue une Réservation sur la Market Place, il est redirigé automatiquement vers le système de paiement sécurisé choisi par One Shot Pay pour le Service de paiement afin d'encaisser le Prix des Prestations et le paiement des frais de dossier.

One Shot Pay se chargera, auprès des Acheteurs par l'intermédiaire du système de paiement sécurisé accessible via la Market Place, pour le compte du Vendeur, du traitement et de l'encaissement du Prix des Prestations. One Shot Pay informera sans délai le Vendeur de la réalisation d'une Réservation et confirmera la réception du paiement effectué par l'Acheteur dans les conditions définies ci-après.

One Shot Pay est responsable à l'égard du Vendeur du bon enregistrement des Transactions pour le compte du Vendeur correspondant à un paiement dûment effectué par un Acheteur au moyen du Service.

One Shot Pay s'engage à reverser les sommes dues au Vendeur (Prix de la Transaction imputé du montant de la Commission) sous 9 (neuf) jours ouvrés à compter de la date de la Transaction.

3.2 Relevés d'information sur les transactions

Le Vendeur est informé immédiatement et automatiquement par courrier électronique et dans son Compte Vendeur de la Réservation effectuée par l'Acheteur. Ce relevé d'opérations inclut l'ensemble des informations relatives à la Réservation communiquées par l'Acheteur au moment de la réalisation de son paiement et notamment : l'identité de l'Acheteur, le descriptif de la transaction, son montant, la date et l'heure de la transaction, le montant de la Commission prélevée par One Shot Pay ainsi que les éventuelles conditions particulières de paiement. Les informations contenues dans l'email de confirmation seront simultanément publiées dans le Compte Vendeur.

One Shot Pay émettra ces relevés de Transactions de manière immédiate et automatique. Cependant, le Vendeur reconnaît que les délais d'acheminement de ce relevé d'opérations ne sont pas de la responsabilité de One Shot Pay qui ne peut être tenue responsable des conséquences dues à un retard d'acheminement ou des avaries imputables à des tiers, notamment les réseaux informatiques et de télécommunications ou le fournisseur d'accès internet.

Toutes les Transactions seront reprises dans un Relevé mis à disposition dans le Compte Vendeur. Sur demande du Vendeur Particulier, One Shot Pay pourra adresser par courrier postal le relevé mensuel sur support papier.

One Shot Pay mettra à disposition du Vendeur Particulier ou du Vendeur Professionnel exerçant à titre individuel ou sous forme d'association, dans son Compte Vendeur, un relevé annuel des frais perçus par One Shot Pay et l'EP pour la fourniture du Service sur l'ensemble des Transactions effectuées pour le compte du Vendeur. Ce relevé sera publié au cours du mois de janvier de chaque année.

One Shot Pay conservera sur support d'archivage sécurisé, pendant les délais réglementaires applicables, les enregistrements et documents relatifs aux Transactions effectuées.

4 DROITS ET OBLIGATIONS DU VENDEUR

4.1 Respect des obligations légales et réglementaires

Le Vendeur s'engage à respecter les termes et conditions des présentes CGU, à utiliser les Services de manière conforme aux présentes CGU et aux lois et règlements applicables. Le Vendeur s'engage à respecter la réglementation applicable à son activité.

Les Prestations proposées par le Vendeur doivent répondre aux exigences légales et réglementaires et doivent se conformer aux règles de sécurité, et plus généralement à toutes règles professionnelles applicables aux Prestations. One Shot Pay se réserve la possibilité de refuser l'inscription de et/ou de déréférencer tout Vendeur et/ou de toute Prestation qui ne serait pas conforme aux lois, réglementations et règles professionnelles applicables, aux pratiques du secteur, aux usages et bonnes mœurs ou qui ne respecterait pas certains standards de qualité communément admis.

4.2 Responsabilité à l'égard des Acheteurs

Le Vendeur est seul responsable de l'exécution de ses Prestations vis-à-vis de l'Acheteur, à ce titre la responsabilité de One Shot Pay ne pourra en aucun cas être engagée. En outre, le Vendeur est seul en charge des éventuelles modifications et/ou annulations d'une Réservation par l'Acheteur qui seraient rendues possibles pour l'Acheteur par application des conditions générales de vente du Vendeur que l'Acheteur a acceptées lors de la conclusion de sa Réservation et/ou par application du contrat liant le Vendeur et l'Acheteur. Si le Vendeur, de son plein gré, décide de rembourser l'Acheteur de tout ou partie du prix de la Prestation, il est seul responsable du montant, des moyens et des frais inhérents à ces opérations de remboursement et ne pourra par conséquent en aucun cas exiger de la part de One Shot Pay une prise en charge financière ou technique de ces opérations. En tout état de cause, One Shot Pay conservera le montant de la Commission perçue.

4.3 Protection des données personnelles des Acheteurs

Dans le cadre de son utilisation du Service, le Vendeur est susceptible de recevoir des données personnelles relatives

aux Acheteurs qu'il s'engage à n'utiliser que pour l'exécution des Prestations et de manière conforme aux documents contractuels applicables entre l'Acheteur et le Vendeur. En particulier, le Vendeur s'engage à assurer la confidentialité de ces données et à ne pas les divulguer à des tiers sauf dans les cas où l'Acheteur a donné son consentement exprès. De manière générale, le Vendeur déclare utiliser les données personnelles collectées par le biais du Service de manière conforme à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

4.4 Obligations fiscales

Le Vendeur conserve l'entière responsabilité en matière de facturation et de ses conséquences en matière de TVA et/ou de tout autre taxe et/ou impôt sur les Prestations fournies. Il demeure redevable de la TVA et de toute autre taxe afférente aux opérations concernant le service objet de la Prestation.

A cet égard, le Vendeur s'engage :

- à verser au Trésor la TVA et/ou l'impôt sur les Prestations ;
- à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification.

Le Vendeur fait son affaire du paiement de toutes autres taxes, droits ou impôts applicables aux Prestations et tiendra One Shot Pay indemne du paiement de tels taxes, droits ou impôts.

4.5 Sécurité des Identifiants

Le Vendeur est seul responsable de ses Identifiants. Toute action réalisée au moyen du Compte Vendeur par une personne ayant utilisé les Identifiants du Vendeur sera réputée avoir été réalisée par le Vendeur. Le Vendeur devra informer immédiatement One Shot Pay de toute utilisation frauduleuse de ses Identifiants et/ou de son Compte.

One Shot Pay ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dommages subis par le Vendeur du fait de l'utilisation de son Compte Vendeur par un tiers disposant des Identifiants du Vendeur dès lors que le Vendeur n'aura pas informé One Shot Pay du caractère frauduleux de l'utilisation de ses Identifiants.

Le Vendeur sera seul responsable de l'utilisation de ses Identifiants par des tiers ou des actions ou déclarations faites par l'intermédiaire de son Compte Vendeur, qu'elles soient frauduleuses ou non. Il garantit One Shot Pay contre toute demande à ce titre.

Si le Vendeur a des raisons de penser qu'une personne non autorisée utilise ses Identifiants son Compte, il devra en informer immédiatement One Shot Pay qui bloquera le Compte Vendeur.

5 OBLIGATION DE COOPERATION

One Shot Pay et le Vendeur s'engagent à coopérer de manière loyale et effective dans le cadre de l'exécution du Contrat, notamment en vue de la satisfaction de l'Acheteur.

6 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

L'EP en sa qualité d'établissement de paiement agréé et One Shot Pay en sa qualité d'agent de l'EP sont tenus au respect d'obligations découlant des articles L.561-2 et suivants du Code monétaire et financier.

One Shot Pay et l'EP sont tenus de mettre en place des procédures leur permettant d'identifier les Vendeurs et, le cas échéant, le ou les Bénéficiaires Effectifs ou toute opération suspecte.

A ce titre, le Vendeur s'engage à coopérer avec One Shot Pay et/ou l'EP et à fournir tout document ou information de nature à leur permettre d'effectuer un examen approfondi des opérations et à les tenir informés de la survenance de toute opération présentant un caractère exceptionnel par rapport aux opérations habituelles ou de toute opération qui lui paraît suspecte.

Le Vendeur reconnaît qu'One Shot Pay et l'EP pourront mettre en place des systèmes et procédures de surveillance des transactions au titre de leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme.

En tout état de cause, en cours d'utilisation du Service, il pourra être demandé au Vendeur de fournir à première demande tous justificatifs officiels d'identité ou toute autre information requise par One Shot Pay portant

notamment sur le bénéficiaire, l'objet ou la nature d'une transaction. Le cas échéant, One Shot Pay est habilitée à suspendre de plein droit l'exécution des présentes conditions générales sans que cette décision ne puisse donner droit à indemnité ou compensation du Vendeur par One Shot Pay ou par l'EP. Le Vendeur reconnaît par ailleurs qu'One Shot Pay peut signaler toute opération lui paraissant suspecte à la cellule de renseignement financier nationale (TRACFIN). L'EP pourra également signaler toute opération lui paraissant suspecte aux autorités compétentes de son Etat d'origine.

7 MANDAT D'ENCAISSEMENT DES RESERVATIONS

Par l'acceptation des présentes CGU Vendeur, le Vendeur donne mandat à One Shot Pay d'encaisser pour le compte du Vendeur le Prix des Réservations payées par les Acheteurs au moyen du Service.

Le règlement du Prix des Réservations par les Acheteurs s'effectuera directement par le biais du Service de paiement par communication du numéro de la carte bancaire, de sa date d'expiration et du code sécurité, par l'intermédiaire d'un système de paiement sécurisé.

A aucun moment One Shot Pay n'a connaissance des coordonnées de carte de l'Acheteur. Ces données sont exclusivement traitées et sécurisées par la solution de paiement sécurisé choisie par One Shot Pay aux fins d'exécution des opérations de paiement réalisées par les Acheteurs.

One Shot Pay a sélectionné la solution de paiement sécurisé CentralPay, du groupe NordPay Financial Ltd.

8 ACCES AU SERVICE

One Shot Pay s'efforce de fournir un accès permanent au Service, soit 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Toutefois, le Vendeur reconnaît que l'accès au Service peut être suspendu à tout moment et sans préavis, notamment du fait de pannes, de défaillances ou de paralysie du réseau, du système et/ou des moyens de communication, ainsi que du fait des interventions de maintenance et de corrections rendues nécessaires pour assurer la mise à jour et le bon fonctionnement du Service.

One Shot Pay se réserve en outre le droit d'effectuer, à tout moment, toute modification, suppression et/ou ajout sur

le contenu de la présentation en ligne du Service, sans préavis et de façon discrétionnaire.

Le Vendeur s'engage à ne pas entraver l'accès au Service, et à ne pas faire une utilisation de nature à nuire de quelque manière que ce soit au bon fonctionnement du Service. Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales conformément à l'article 323-1 du Code Pénal.

Sans préjudice de ses obligations en tant qu'agent de prestataire de paiement telles que définies ci-après, One Shot Pay ne peut être tenue responsable des éventuels dommages directs ou indirects dus à une interruption, à un dysfonctionnement quel qu'il soit, à une suspension ou à l'arrêt du Service, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait d'une quelconque façon de l'accès au Service.

One Shot Pay ne saurait être tenue responsable des éléments en dehors de son contrôle et des dommages qui pourraient éventuellement être subis par l'environnement technique du Vendeur et notamment, ses ordinateurs, mobiles, logiciels, équipements réseaux et tout autre matériel utilisé pour accéder ou utiliser le Service.

Le Vendeur bénéficiera automatiquement de la maintenance corrective et des éventuelles mises à jour du Service, lesquelles ne nécessiteront pas, en principe, d'actions particulières du Vendeur et/ou de l'Acheteur.

Néanmoins, afin de maintenir un niveau optimal de Services, One Shot Pay et/ou l'EP pourront à tout moment demander au Vendeur d'effectuer d'éventuelles mises à jour. A défaut, le Vendeur sera seul responsable des interruptions et/ou des dégradations éventuelles des Services qui en résulteraient, ces mises à jour n'entraînant pas de facturation de la part de One Shot Pay ou de l'EP.

9 GARANTIE –RESPONSABILITE

9.1 Garantie et responsabilité de One Shot Pay

9.1.1 Responsabilités en cas d'opération mal exécutée

One Shot Pay et l'EP sont responsables de la bonne exécution de l'opération de paiement à l'égard du Vendeur.

Si le Vendeur considère qu'une Transaction a été mal exécutée, il doit contacter sans délai le service client de One Shot Pay : SERVICE CLIENT ONE SHOT PAY – RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY – 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE - support@oneshotpay.com - Le Vendeur devra ensuite adresser une déclaration exhaustive reprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette Transaction. One Shot Pay pourra, en tant que de besoin, demander de compléter les informations fournies.

One Shot Pay remboursera toute Transaction mal exécutée, sauf lorsque One Shot Pay aura des raisons légitimes de suspecter que l'incident pourra avoir été causé par une violation des présentes CGU Vendeur ou par une négligence grave de la part du Vendeur ou lorsqu'One Shot Pay aura des raisons légitimes de suspecter l'existence d'une fraude. Un montant de cent cinquante (150) euros sera retenu par One Shot Pay sur le montant du remboursement si la Transaction dont le remboursement est demandé a été effectuée avant que le Vendeur ne contacte le service client au moyen des Identifiants du Vendeur (Article L.133-19 I du Code monétaire et financier).

Si One Shot Pay constate qu'une somme a été reversée de manière indue à un Vendeur, One Shot Pay se réserve la possibilité de prélever la somme trop versée sur le Compte Bancaire du Vendeur. Le Vendeur consent une autorisation de prélèvement à One Shot Pay à cet effet. S'il s'avère qu'une Transaction partiellement ou totalement remboursée avait en fait été autorisée par le Vendeur ou effectuée par le Vendeur de manière frauduleuse ou gravement négligente, One Shot Pay serait en droit d'annuler tout remboursement effectué et d'engager la responsabilité du Vendeur afin d'obtenir réparation de tout préjudice subi du fait de l'utilisation non conforme ou frauduleuse du Service. One Shot Pay pourra également, le

cas échéant, facturer au Vendeur les frais engendrés par les recherches mises en œuvre par One Shot Pay prévus à l'Annexe 1 conformément à l'article L. 133-19 IV du Code monétaire et financier.

Le Vendeur peut obtenir le remboursement d'une Transaction lorsqu'One Shot Pay est responsable de la mauvaise exécution d'une Transaction. Le remboursement ne pourra être demandé qu'à la condition que le Vendeur a notifié, dans chaque cas, la Transaction non autorisée ou mal exécutée sans tarder et au plus tard dans les treize (13) mois maximum suivants la date de réalisation de la Transaction litigieuse.

One Shot Pay remboursera le Vendeur dans un délai de dix (10) jours ouvrés maximum suivant la réception de la demande de remboursement ou de toute autre information complémentaire pouvant être demandée pour confirmer le droit à un remboursement du Vendeur.

9.1.2 Répudiation du paiement de l'Acheteur

En cas de détournement de données bancaires ou de fraude, avérés ou présumés, donnant lieu à la répudiation d'un paiement réalisé par carte bancaire par un Acheteur via le Service, le Vendeur s'engage à restituer sur demande de One Shot Pay les sommes qu'elle lui aura versé dans le cadre de la Transaction frauduleuse pour les Prestations réservées, annulées et non consommées par le titulaire légitime du moyen de paiement qui aurait été détourné.

Si la répudiation du paiement se fait avant qu'One Shot Pay ait effectué le reversement des sommes dues pour la Réservation au Vendeur, One Shot Pay pourra retenir l'intégralité des sommes dues au Vendeur au titre de cette Réservation et elle ne sera plus redevable desdites sommes au Vendeur.

Si la répudiation du paiement se fait après qu'One Shot Pay ait effectué le virement des sommes dues pour la Réservation au Vendeur, le Vendeur reconnaît qu'One Shot Pay pourra prélever les sommes versées correspondant à la Réservation litigieuse sous (10) jours ouvrés suite à la répudiation du paiement sur le compte bancaire identifié par le Vendeur. Le Vendeur consent une autorisation de prélèvement à One Shot Pay à cet effet.

9.2 Exclusion de responsabilité de One Shot Pay

Les Réservations sont exclusivement conclues entre le Vendeur et l'Acheteur. Ni One Shot Pay ni l'EP n'interviennent dans le contrat conclu entre le Vendeur et l'Acheteur. One Shot Pay et l'EP ne pourront dès lors être tenus responsable de tout préjudice subi par le Vendeur qui résulterait de la relation contractuelle entre le Vendeur et l'Acheteur et de toute somme mise à sa charge pour l'indemnisation de tout Acheteur.

One Shot Pay et l'EP ne pourront être tenus responsables pour quelque motif que ce soit en cas de versement de montants dus au Vendeur sur un compte autre que le sien en raison d'informations erronées fournies par le Vendeur.

One Shot Pay et l'EP ne pourront être tenus responsables des éventuels dommages subis par le Vendeur et découlant de l'une des circonstances suivantes :

- le non-respect ou la mauvaise exécution par le Vendeur et/ou par les Acheteurs de l'une quelconque des dispositions contractuelles régissant leurs relations ;
- les contestations liées aux Prestations ;
- les difficultés ou le temps d'accès au Service du fait du non-respect total ou partiel d'une obligation, d'une défaillance et/ou d'une saturation à certaines périodes des opérateurs de réseaux de télécommunications et/ou des fournisseurs d'accès à internet ;
- le contenu des informations transmises et traitées ;
- les erreurs de manipulation et/ou d'interprétation ;
- la contamination par virus des données et/ou des logiciels du Vendeur dont la protection leur incombe ;
- les dommages que pourraient subir les équipements interagissant avec les Services en raison de leur mauvaise utilisation, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du Vendeur ;
- les détournements éventuels des Identifiants du Vendeur ;
- la non adéquation des Services aux besoins spécifiques du Vendeur et/ou des Acheteurs,
- la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des juridictions françaises.

One Shot Pay et l'EP ne pourront être tenus responsables à l'égard du Vendeur des conséquences directes ou indirectes pouvant résulter de l'application des mesures légales et réglementaires de toute natures et notamment les mesures liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

One Shot Pay et l'EP ne pourront être tenus de réparer les dommages indirects, pertes d'exploitation ou de clientèle, toute forme de trouble commercial, subis par le Vendeur en lien avec l'utilisation ou en raison de la non utilisation du Service.

9.3 Garantie et responsabilité du Vendeur

Le Vendeur déclare avoir la capacité de s'engager personnellement et/ou d'engager la personne morale qu'il

représente. Le Vendeur s'engage à tenir indemne One Shot Pay et/ou l'EP de toute responsabilité pouvant survenir du fait de l'utilisation du Service par un tiers ne disposant des autorisations requises.

Le Vendeur s'engage, en sa qualité de prestataire, à assumer l'entière responsabilité du fait de la Prestation, et à tenir One Shot Pay indemne de toute réclamation ou revendication résultant de tout dommage causé aux biens ou aux personnes, ou de toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, concernant ladite Prestation.

Le Vendeur s'engage à tenir One Shot Pay indemne de toute réclamation d'un Acheteur et/ou de tout autre tiers, et s'engage à rembourser à One Shot Pay l'intégralité des coûts encourus pour toute défense juridique et à prendre en charge les éventuelles condamnations.

Le Vendeur garantit à One Shot Pay détenir l'ensemble des droits sur les éléments qu'il aura communiqués à One Shot Pay pour la réalisation des Services.

10 DISPOSITIONS FINANCIERES - REMUNERATION

Le Service proposé par One Shot Pay permettant l'encaissement pour le Vendeur de la Transaction effectuée par un Acheteur est rémunéré par un système de Commission.

Lors du processus d'inscription, le Vendeur est informé et accepte le montant de la Commission due à One Shot Pay. Le montant de la Commission s'applique au montant de la Transaction.

Lorsque l'Acheteur effectue une Réservation, le montant de la Transaction est réglé directement à One Shot Pay qui se charge du traitement et de l'encaissement, pour le compte du Vendeur, du paiement de la Transaction.

Le Vendeur autorise One Shot Pay à retenir sur le montant de la Transaction la Commission due à One Shot Pay pour la rémunération du Service de paiement.

La Commission est exigible par One Shot Pay à l'encaissement de la Transaction.

10.1 Frais

Les autres frais relatifs à l'utilisation du Service sont définis en Annexe 1.

11 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Acheteurs disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, le Vendeur s'engage à permettre à One Shot Pay d'organiser l'exercice de ces droits et d'effectuer auprès des autorités compétentes toutes formalités préalables, nécessaires et suffisantes pour le traitement des données intégrées dans le Service et la mise en œuvre de ceux-ci.

One Shot Pay et l'EP s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions applicables en matière de protection de la vie privée et notamment la « loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », dite « Loi Informatique et Liberté ». One Shot Pay et l'EP ont réalisé les formalités déclaratives relatives aux traitements qu'elles mettent en œuvre auprès des autorités compétentes. One Shot Pay et l'EP mettent en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles que qui leurs seront communiquées.

Les personnes physiques dont les données personnelles sont traitées peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant à SERVICE CLIENT ONE SHOT PAY – RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY – 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE - support@oneshotpay.com

12 PROPRIETE INTELLECTUELLE

One Shot Pay est propriétaire, ou bénéficiaire des droits de licence de tous les éléments utilisés dans le cadre des Services, notamment les textes, données, logiciels, bases de données, marques, dessins, modèle, graphiques, photos, animations, sons, y compris les documents téléchargeables.

Tous les droits, dont en particulier les droits d'exploitation, les droits de reproduction et d'extraction sur tout support, de tout ou partie des données, fichiers et tous éléments utilisés dans le cadre des Services sont réservés

exclusivement à One Shot Pay, et à ses éventuels ayants-droits et ce, sous réserve des droits préexistants de tiers ayant autorisé la reproduction numérique et/ou l'intégration dans le cadre des Services, par One Shot Pay, de leurs œuvres de quelque nature qu'elles soient.

Toute reproduction, représentation, diffusion ou rediffusion, totale ou partielle, des éléments utilisés par One Shot Pay dans le cadre des Services par quelque procédé que ce soit sans l'autorisation expresse et préalable de One Shot Pay est interdite, et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les marques, ainsi que les dénominations sociales et les logos utilisés par One Shot Pay, l'EP et leurs partenaires sont protégées. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques ou de ces logos, sans l'autorisation expresse de One Shot Pay ou de ses ayants-droits et partenaires est donc prohibée, au sens de l'article L 713-2 du Code la Propriété Intellectuelle.

Les bases de données utilisées dans le cadre des Services sont protégés. Toute extraction et/ou réutilisation d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données, ou toute extraction et/ou réutilisation répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles d'une base de données, sans l'autorisation expresse de One Shot Pay ou de ses ayants-droits sont donc prohibées, au sens des articles L 342-1 et L.342-2 du Code la Propriété Intellectuelle.

Les logiciels utilisés dans le cadre des Services sont protégés. Toute reproduction totale ou partielle, traduction, adaptation, arrangement ou toute autre modification des logiciels dits propriétaires, sans l'autorisation expresse de One Shot Pay ou de ses ayants-droits est donc prohibée, au sens de l'article L 122-6 du Code la Propriété Intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle, traduction, adaptation, arrangement ou toute autre modification des logiciels dits libres sont soumis au respect des conditions de la licence dont ils dépendent.

Le Vendeur s'interdit également tout déverrouillage des codes de protection des logiciels ou des bases de données ou de décryptage des clés d'accès, lorsque ces logiciels ou

bases de données sont munis d'un système d'accès ou de protection.

13 DUREE DE VALIDITE DES CGU VENDEURS

Les CGU Vendeurs sont applicables pour une durée indéterminée à compter de leur acceptation par le Vendeur dans les conditions précisées ci-avant. Chacune des Parties pourra y mettre un terme dans les conditions prévues ci-après.

14 RESILIATION - SUSPENSION

14.1 Suspension de la fourniture du Service

One Shot Pay se réserve le droit de suspendre immédiatement, sans préavis et sans formalité la fourniture du Service dans l'une des hypothèses suivantes :

- Le Vendeur ne respecte pas une ou plusieurs des obligations mises à sa charge en vertu des présentes CGU ;
- One Shot Pay a des raisons légitimes de croire que le Vendeur enfreint des dispositions légales ou réglementaires ;
- Les seuils fixés en Annexe 1 ont été dépassés par le Vendeur.

Le Vendeur est immédiatement informé par One Shot Pay de cette suspension.

14.1.1 Suspension en cas d'opération de contrôle des Transactions

La suspension pour opération de contrôle ponctuel ou périodique peut se traduire :

- par une suspension temporaire du reversement des sommes dues au Vendeur, pouvant par conséquent rallonger le délai de reversement prévu à l'article 3 des présentes et/ou ;
- par une suspension de la fourniture du Service dans sa totalité (suspension de la possibilité pour l'Acheteur de payer la Prestation au moyen du Service).

14.1.2 Suspension en cas de non-respect des présentes ou de Transaction suspecte

One Shot Pay pourra suspendre la fourniture du Service si le Vendeur commet un manquement à l'une des obligations mises à sa charge au titre des présentes CGU ou si One Shot Pay a des raisons légitimes de soupçonner qu'une ou plusieurs Transactions sont réalisées en infraction aux dispositions légales ou réglementaires.

Dans ces cas, One Shot Pay pourra :

- suspendre temporairement le reversement des sommes dues au Vendeur, pouvant par conséquent rallonger le délai de reversement prévu à l'article 3 des présentes et/ou ;
- suspendre la fourniture du Service dans sa totalité (suspension de la possibilité pour l'Acheteur de payer la Prestation au moyen du Service) ;
- résilier les présentes CGU.

14.2 Résiliation des CGU par One Shot Pay

One Shot Pay et l'EP peuvent résilier de plein droit et sans délai le Service dans les cas suivants:

- manquement du Vendeur aux présentes CGU ;
- perte par One Shot Pay de l'autorisation de fournir le Service ;
- non-utilisation du Service par le Vendeur pendant douze (12) mois consécutifs ;
- décès du Vendeur Particulier,
- ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ou amiable ou de redressement judiciaire ou amiable ou tout autre évènement de nature à altérer de manière irréversible la situation du Vendeur Professionnel ;
- comportement menaçant ou abusif avec le personnel de One Shot Pay ou de toute autre personne agissant pour le compte de One Shot Pay; ou
- utilisation par le Vendeur du Service à des fins frauduleuses ou illégales.

Outre les cas prévus ci-dessus, One Shot Pay peut également résilier le Service sans motif, en respectant un préavis de deux (2) mois.

La résiliation sera notifiée par One Shot Pay ou l'EP par courrier électronique à l'adresse renseignée par le Vendeur dans son Compte Vendeur.

14.3 Résiliation des CGU par le Vendeur

Le Vendeur a la possibilité de résilier le Service à tout moment en respectant un préavis de deux (2) mois en contactant le service client de One Shot Pay : SERVICE CLIENT ONE SHOT PAY – RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY – 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE. Ce préavis est réduit à un mois pour les Vendeurs Particuliers. Les fonds restant dus par One Shot Pay au Vendeur lui seront remboursés sous réserve des vérifications d'identité requises (après déduction de tous les frais de remboursement applicables définis dans l'Annexe 1).

15 Modification des CGU Vendeurs

One Shot Pay est libre de céder, faire apport, sous-traiter ou transférer tout ou partie des obligations faisant l'objet des présentes CGU. La cession ou le transfert de toute ou partie des obligations découlant des présentes CGU sera

notifiée au Vendeur dans les conditions prévues en cas de modification des CGU telles que décrites ci-dessous.

One Shot Pay peut modifier les présentes CGU à tout moment en publiant une nouvelle version de celles-ci sur le Compte vendeur et en informant le Vendeur Particulier (par courrier électronique, sms, notification dans son Compte Vendeur ou tout autre moyen) au moins deux (2) mois avant leur entrée en vigueur.

La version en vigueur des CGU Vendeur peut à tout moment être consultée et téléchargée depuis le Compte Vendeur. En outre, le Vendeur peut demander à tout moment une copie des dites conditions générales en contactant le service client One Shot Pay.

Les présentes CGU pourront notamment être modifiées dès lors que les modifications porteront sur :

- l'amélioration, l'ajout, le remplacement ou la suppression de fonctionnalité du Service tel que défini dans les présentes;
- les systèmes d'exploitation ou les fonctions du Service ;
- les technologies ;
- le système bancaire ou financier ; ou
- les dispositions légales ou réglementaires applicables.

La modification et les nouvelles CGU prendront automatiquement effet deux (2) mois après réception de la notification de la modification par l'ensemble des Vendeurs. Au cours de ce délai de notification de deux (2) mois, le Vendeur Particulier peut refuser ladite modification en informant le service client One Shot Pay. Le Service sera dès lors immédiatement résilié et One Shot Pay remboursera dans les meilleurs délais les sommes restant dues au Vendeur Particulier. Si le Vendeur Particulier ne notifie pas au service client One Shot Pay son refus des modifications envisagées par One Shot Pay modification dans le délai imparti de deux (2) mois, il sera réputé accepter les nouvelles CGU Vendeurs.

A l'égard du Vendeur Professionnel, les modifications et les nouvelles CGU prendront automatiquement effet un (1) mois après réception de la notification des modifications par l'ensemble des Vendeurs. Le Vendeur Professionnel disposera d'un délai de un (1) mois pour informer le service client One Shot Pay de son refus des modifications des CGU

et de sa volonté de résilier les CGU. Si le Vendeur Professionnel ne notifie pas son refus des modifications envisagées dans le délai imparti d'un (1) mois il sera réputé accepter les nouvelles CGU Vendeurs.

16 FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de retards ou de non-exécution résultant d'un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence des tribunaux français.

La Partie qui invoque la force majeure doit notifier sans délai l'événement à l'autre. En cas d'événement de force majeure, retardant l'exécution d'une obligation, la fourniture du Service sera suspendue pendant toute la durée pour laquelle la fourniture du Service sera rendue impossible et les délais dont elle dispose pour s'exécuter seront prorogés en conséquence.

Dans la mesure où la force majeure est reconnue par les Parties et suspend la fourniture du Service pour une durée de plus de quinze (15) jours, elles se concerteront afin de prendre toute mesure nécessaire pour remédier à ces événements et décider des conditions de la poursuite de leurs relations contractuelles.

17 CONFIDENTIALITE

Les informations, renseignements, ou documents de toute nature communiqués par une des Parties à l'autre Partie seront considérés de nature confidentielle si la Partie qui les communique le mentionne expressément par écrit. Ces informations confidentielles ne doivent pas être divulguées à des tiers et ne devront être utilisées que pour les besoins de l'exécution des présentes CGU.

Les Parties conviennent de garder confidentielles toutes les informations dites confidentielles pendant toute la durée de leurs relations contractuelles et sans limitation de durée à compter de sa résiliation, quelle qu'en soit la cause.

18 LANGUE - CONTACT

18.1 Langue

Le Vendeur reconnaît que l'espace vendeur et le Service ne seront pas nécessairement disponibles dans la langue de son pays d'établissement. Le Service ainsi que l'ensemble

des informations et communications se feront en langue française quel que soit le lieu d'établissement du Vendeur.

18.2 Coordonnées

ONE SHOT PAY – RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY – 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE – info@oneshotpay.com

19 LOI APPLICABLE – RESOLUTION DES LITIGES

19.1 Loi applicable

Les présentes CGU sont régies par le droit français, à l'exclusion de tout autre droit ou convention, quel que soit le lieu de son exécution.

19.2 Résolution des litiges

Toute réclamation à propos du Service devra être adressée au service réclamation One Shot Pay par email, téléphone ou courrier postal :

SERVICE RECLAMATIONS ONE SHOT PAY – RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY – 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE - support@oneshotpay.com

Le service accusera réception de la réclamation du Vendeur dans un délai de dix jours ouvrés maximum. Les réclamations seront traitées sous deux mois maximum à compter de leur réception.

A défaut d'accord amiable, le Vendeur Particulier peut s'adresser, par lettre, à un médiateur indépendant, pouvant être saisi gratuitement en cas de litige né de l'application des présentes, par courrier au Financial Ombudsman Service - Exchange Tower - London E14 9SR - Royaume Uni ou par email au complaint.info@financial-ombudsman.org.uk et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

A défaut d'accord amiable en cas de litige entre un Vendeur Professionnel et One Shot Pay et/ou l'EP, les Parties s'en remettront au Tribunal compétent.

19.3 Preuves

En application des articles 1316-1 et suivants du Code civil, les Parties conviennent que les enregistrements, conservés par le système informatique de One Shot Pay ou de ses partenaires et sous-traitants sont expressément admis comme valant preuve des communications entre les Parties, de l'utilisation du Service et de l'exécution de leurs obligations respectives par les Parties.

Les données relatives aux Réservations, aux Transactions et à l'utilisation du Service par les Vendeurs sont archivées sur un support fiable et durable dans des conditions raisonnables de sécurité conformément à l'article 1348 du Code civil.

ANNEXE 1 – PLAFONDS, FRAIS LIES A L'UTILISATION DU SERVICE

Plafonds

Vendeur particulier	Le vendeur pourra se voir appliquer une limite dans le montant maximum cumulé des virements mensuels. Le cas échéant, les limites seront rendues disponibles dans le Compte Vendeur
Vendeur particulier	Le vendeur pourra se voir appliquer une limite dans le montant maximum cumulé des virements annuels. Sauf information contraire rendue disponible dans le Compte Vendeur, le plafond est fixé à 2500 euros par an (année civile)
Vendeur particulier	Le vendeur pourra se voir appliquer une limite dans le montant maximum unitaire d'un virement. Le cas échéant, les limites seront rendues disponibles dans le Compte Vendeur
Vendeur professionnel	Le vendeur pourra se voir appliquer une limite dans le montant maximum unitaire d'un virement, le montant maximum cumulé des virements mensuels, le montant maximum cumulé des virements annuels. Le cas échéant, les limites seront rendues disponibles dans le Compte Vendeur

Pénalités facturées au Vendeur

Frais sur remboursement d'une Transaction mal exécutée	En cas de défaut de signalement d'une perte, vol, détournement ou utilisation non autorisée de son instrument de paiement	Tarif unitaire	150€
Frais de recherche engendrés par One Shot Pay	Frais engendrés par les recherches mises en œuvre par One Shot Pay en cas de mauvaise exécution d'une opération autorisée par le Vendeur de manière frauduleuse ou gravement négligente	Tarif horaire	130€
Frais de Support One Shot Pay	En cas de support effectué par One Shot Pay auprès d'un Acheteur suite à un défaut du Vendeur dans son obligation de support, assistance technique, gestion des réclamations, suivi de commande aux porteurs de cartes (Acheteurs)	Tarif horaire	75€

ANNEXE 2 – LISTE DES ACTIVITES NON AUTORISEES

- Vente de produits et services interdits / ne respectant pas la législation
- Médicaments (ou assimilés)
- Substances toxiques
- Produits pharmaceutiques et produits dont l'effet est équivoque
- Vente de produits du tabac
- Télémarketing
- Investissements, actifs
- Salons de massage
- Salons de tatouage
- Boîtes de nuit / bars / Cabaret
- Agences de recouvrement de dettes
- Organisations caritatives
- Chaînes de lettres, mails
- Les entreprises de télémarketing à haut risque (horoscopes, prédictions / prévisions de toute nature)
- Propriétés en temps partagé
- Garanties /cautions
- Contrefaçons